

Direction Vie et Animation du Territoire  
Service Culture

DG - DEC - 2025 - 023

## DÉCISION

Le Maire de La Chapelle-sur-Erdre,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2122-22 et L 2122-23,

**VU** la délibération n° DL\_2024\_07\_03 du 13 juillet 2024, par laquelle le Conseil Municipal a donné délégation à Monsieur le Maire à l'effet de prendre des décisions dans la totalité des compétences énumérées à l'article L.2122-22 du CGCT, à l'exception des points n°13, 19, 25 ;

**CONSIDÉRANT** la programmation culturelle de Capellia dans le cadre de la saison 2025 / 2026 ;

### DÉCIDE

Article 1 :

De signer un contrat de cession avec l'association « compagnies Viracocha-Bestioles », 14 impasse de la Favade 57000 Metz, représentée par Solange Botz, en qualité de présidente, pour le spectacle « **SOUS LA NEIGE** ». 5 représentations (dont 4 scolaires) du 12 au 14 février 2026.

Article 2 :

De verser la somme de :	6009 €	pour la cession
	722,72 €	pour les frais d'approche de l'équipe
	662,40 €	pour les repas
	-----	
	<b>8285,12 €</b>	<b>TOTAL</b>

TVA non applicable

En sus prise en charge de l'hébergement pour 4 personnes suivant contrat.

Article 3 :

De charger Monsieur le Directeur Général de la Ville de la Chapelle-sur-Erdre de l'exécution de la présente décision qui sera soumise aux règles de publicité, de contrôle et d'approbation prévue à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Chapelle-sur-Erdre, le 11/04/25

Le Maire,

Signé électroniquement par : Laurent GODET

Date de signature : 14/04/2025

Qualité : Maire



Laurent GODET